



**Annule et remplace le Règlement n° 1 – *Règlement permettant la participation à distance, par les commissaires, aux séances du conseil des commissaires et du comité exécutif (2015).***

**Annule le Règlement n° 5 – *Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires (1998).***

**Annule le Règlement n° 6 – *Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif (2001).***

**Annule et remplace le Règlement n° 9 – *Règles de procédure des réunions (1997).***

**Nous tenons à souligner que ce document est inspiré des travaux réalisés par le Centre de services scolaire des Navigateurs.**

***\*Le genre masculin utilisé dans ce règlement désigne aussi bien toutes les réalités de genre.***







---

**Le conseil d'administration exerce par résolution les pouvoirs qui lui sont conférés, sauf pour les matières qui, aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*, doivent être exercées par règlement.**

**Lors de sa première séance, le conseil d'administration nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants.**

**Le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil.**

**Une vacance au poste de président ou vice-président est comblée dans les 30 jours suivant les règles de nomination prévues pour le membre à remplacer.**

**En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président en exerce les fonctions et pouvoirs. En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, un**









---

**Après les délibérations et la reprise publique de la séance, le conseil procède à la prise de décision sur le sujet étudié en huis clos.**

**Un membre ayant droit de vote peut demander la tenu**





---

**Chaque comité ainsi formé exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont dévolus par la *Loi sur l'instruction publique* et le conseil d'administration.**

**Aucune dette, dépense ou autre obligation ne doit être contractée par un comité sans l'approbation du conseil d'administration.**

**Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du CSSFL.**

**Le comité de vérification est composé :**

- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration des parents d'un élève;**
- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration de la communauté;**
- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration du personnel du CSSFL;**
- ✓ **de la direction générale ou de son représentant;**
- ✓ **de la direction du Service des ressources financières ou de son représentant.**

**Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la direction du Service des ressources financières représente le membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière.**

**Les membres du comité de vérification sont élus au cours d'une séance du conseil d'administration, par résolution. I ortous'«V-jTF4qmvby«V4VVSqivbS«44Sj4qevj«s n pjQ-TyQSQ-Tyq vbFps s**

---

*publique.*

**Ce comité est formé :**

- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration des parents d'un élève;**
- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration de la communauté;**
- ✓ **d'un représentant sur le conseil d'administration du personnel du CSSFL;**
- ✓ **de la direction générale ou de son représentant;**
- ✓ **du secrétaire général ou de son représentant.**

**La direction générale ainsi que le secrétaire général font partie de ce comité à titre de personnes-ressources.**

**Les membres du comité de gouvernance et d'éthique sont élus au cours d'une séance du tTQsqévj4qnvby**

**Ljy'V-.'.F.V-.VF-«Q4.Tmp[ qpvF«QTTsquv] TÀp4VT«**



---

même heure.

**S'il y a lieu, la présidence du conseil d'administration et la direction générale s'entendent sur le moment du report d'une séance extraordinaire.**

**On s'assure que le public est informé du report de la séance par les médias sociaux (ex. : Facebook, site web du CSSFL, etc.) et par un avis affiché aux portes d'entrée du siège social.**

**Dans le respect des droits individuels et collectifs de tout un chacun, l'utilisation d'appareils photographiques, cinématographiques ou enregistreurs et d'appareils similaires peut être autorisée par le président lors des séances publiques. Toutefois, les modalités de leur utilisation sont déterminées par le président qui peut en limiter le nombre et déterminer leur emplacement afin d'assurer le maintien du décorum et le déroulement harmonieux de la séance.**

**La personne qui désire s'en prévaloir devra en formuler la demande au secrétaire général au moins 48 heures avant la réunion.**

**Le CSSFL peut se doter d'un sceau s'il le souhaite. Ce sceau est conservé par le secrétaire général.**

**Les membres du conseil d'administration sont régis par le code d'éthique en vigueur. En sus de ce qui est p**

**rit**

**mTbS«Qq SVTyTqov'«V-jqov'«V-jTF4qnvbFyTQqrvQSj4.TShvbFV«TTQ4qevj«jQ-TyqT4qevj«jQ-Tyq vFQ«'QTqevjvbT'V«TQqq**

